

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2022

Le vingt-huit juin deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VOISE, légalement convoqué le dix-sept juin s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Mylène PICHARD, Maire.

Etaient présents : Mme PICHARD Mylène, M. PINSAULT Pascal, M. FERREOL André, Mme ARNAUD Sandrine, M. Clément THOMAS, M. DEMANGE Nicolas, Mme Solange NAVARRO, M. AVICEAU Thomas, Mme LECOMTE Josette, M. DUMONT Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme Ana MICHEL

Projet de convention de la commune de Francourville pour la refacturation des frais de garderie à la commune de Voise

Mme PICHARD expose au conseil le projet de convention de la Commune de Francourville pour la refacturation des frais de garderie à la commune de Voise. Le conseil est tout à fait favorable à cette participation, l'ensemble des enfants de Voise fréquentant la garderie.

Des précisions seront toutefois demandées à M. Moulin Maire de Francourville sur l'année de référence de prise en charge des enfants.

Sortie de la commune d'Orlu du SIVOS d'Auneau

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-037 en date du 20 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Gommerville suite aux fusions des anciennes communes d'Orlu et Gommerville au 1^{er} janvier 2016. Considérant que la commune d'Orlu était membre du SIVOS d'Auneau depuis le 10 novembre 1971, pour la compétence « transport scolaire de la maternelle au collège » et que depuis la rentrée scolaire 2021 plus aucun enfant du hameau d'Orlu ne prend le car du SIVOS.

Considérant que la commune nouvelle de Gommerville est rattachée à la communauté de Communes Cœur de Beauce qui possède la compétence « transport scolaire de la maternelle au collège »,

Considérant qu'au vu de la carte scolaire, les enfants de Gommerville sont rattachés au regroupement scolaire de l'Arc-en-ciel à Baudreville (28) ;

Considérant que le conseil syndical du SIVOS d'Auneau a validé dans sa séance du 3 mars 2022 la sortie définitive sans contrepartie de la commune nouvelle de Gommerville du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la sortie définitive sans contrepartie de la commune nouvelle de Gommerville du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau.

Réforme de publicité des actes des collectivités

Madame le Maire informe le conseil de la circulaire préfectorale n° DRCL-BLE-2022139-0001 du 19 mai 2022 relative à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements. Elle expose au conseil municipal que pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.2131-1 du code général des collectivités locales, il revient à l'organe délibérant de choisir le mode de publication avant le 1^{er} juillet 2022 :

- affichage
- publication papier
- publication sous forme électronique

A défaut de délibération, la publication des actes devra être réalisée sous forme électronique.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité choisit l'affichage papier au panneau extérieur de la commune ce qui permet à tout administré même non équipé informatiquement de prendre

connaissance des actes pris par la collectivité.

Déclassement de la sente de la Vallée en faveur de M. Décourtie

Mme le Maire rappelle au conseil la délibération du 19 octobre 2021 relative au bornage de la sente de la Vallée n° 17. Au fur et à mesure du temps et de l'action des riverains, le tracé de la sente de la Vallée s'est trouvé déplacé.

Afin d'éviter une procédure d'échange de parcelles avec tous les propriétaires riverains, le conseil a décidé de refaire border le tracé d'origine de la sente appartenant à la commune à l'exception de la partie passant sur les parcelles appartenant à M. Jean-Claude DECOURTIE cadastrées B 315 et 317.

Elle précise que conserver le tracé d'origine à cet endroit entrainerait de gros travaux de dessouchage à la charge de M. DECOURTIE et par conséquent la solution la plus simple consiste à rétrocéder à M. Jean-Claude DECOURTIE, domicilié au 17 rue de Chartres à Voise, la partie du tracé d'origine passant sur ses parcelles cadastrées B 315-317 et 767 en échange du tracé actuel passant sur ses parcelles B 315 et 317. Elle ajoute que M. Jean-Claude DECOURTIE est tout à fait favorable à cette proposition.

Après délibération le conseil municipal acte cet échange et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Logement communal 22 rue de Chartres

Mme PICHARD informe le conseil que le logement du 22 rue de Chartres sera vacant au 20 août 2022 et qu'il convient d'organiser la location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mme le Maire à donner mandat de location sans exclusivité à une agence immobilière aux conditions suivantes :

- durée du bail : 3 ans
- loyer mensuel : 700,00 €
- charge annuelle : taxe ordures ménagères avec une répartition de 2/3 pour le logement et 1/3 pour la salle de réunion
- dépôt de garantie : 700,00 €

La facturation de l'eau se fera au 1^{er} novembre à partir du relevé du compteur subdivisionnaire.

Le conseil donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier et à régler les frais d'agence.

Travaux

Les demandes de fonds de concours d'un montant de 14 995 € ont été accordées par Chartres Métropole. Le conseil retient le devis des Ets FERRE TP pour le curage du fossé de la Vallée.

Fête du 14 juillet

Suite à la réunion de la commission des fêtes le 27 avril dernier :

Mercredi 13 juillet au soir soirée dansante à la salle de réunion, entrée gratuite et jeudi 14 juillet à partir de 12H00 sur la Place de l'Eglise, repas organisé par la commune : montant de la participation 10 € par personne à partir de 12 ans et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Divers

La bouche d'égout à côté de l'arrêt bus sur la Place a été endommagée, un courrier sera envoyé à Chartres Métropole.

Des devis seront demandés pour le creusement de la mare rue de Chartres.

Pour extrait certifié conforme
Le 1^{er} juillet 2022
Le Maire, Mylène PICHARD